



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 23 JUIN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026-303

OBJET : Contrat n°C26127 relatif à l'organisation d'un atelier de sensibilisation aux premiers secours dans le cadre de la programmation des "Quartiers d'été" organisée par le Centre Social Municipal "Les Noëls" de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23.

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de proposer un atelier de sensibilisation aux premiers secours dans le cadre de la programmation des "Quartiers d'été" organisée par le Centre Social Municipal "Les Noëls" de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à « UDPS 95 », pour l'animation d'un atelier de sensibilisation aux premiers secours dans le cadre de la programmation des "Quartiers d'été" organisée par le Centre Social Municipal "Les Noëls" de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de « UDPS 95 », domiciliée 2 rue Bernard Palissy à JOUY-LE-MOUTIER (95280), répond aux besoins de la Ville.

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et « UDPS 95 », domiciliée 2 rue Bernard Palissy à JOUY-LE-MOUTIER (95280), pour l'animation d'un atelier de sensibilisation aux premiers secours dans le cadre de la programmation des "Quartiers d'été" organisée par le Centre Social Municipal "Les Noëls" de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : L'atelier aura lieu le vendredi 03 juillet 2026 de 17h15 à 19h45 sera décomposé comme suit
- 5 sessions de 30 minutes en « face à face pédagogique » ayant pour objectif de pratiquer les bons gestes lors d'une noyade, avec un maximum de 5 à 10 personnes par session.

Article 3 : Le règlement de 500.00 euros T.T.C. s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 24 JUIN 2026

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 24 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.